

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 décembre 2024.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Ville de Sainte-Marie.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée greffière qu'à la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 11 décembre 2024 à 16 h 30, les règlements suivants ont été adoptés, soit :

<u>Règlement numéro 1913-2024</u>	Règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2025
<u>Règlement numéro 1914-2024</u>	Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2025
<u>Règlement numéro 1915-2024</u>	Règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2025
<u>Règlement numéro 1916-2024</u>	Règlement fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2025
<u>Règlement numéro 1917-2024</u>	Règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2025 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements
<u>Règlement numéro 1918-2024</u>	Règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire pour l'année 2025
<u>Règlement numéro 1919-2024</u>	Règlement établissant la tarification pour l'année 2025 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé

Ces règlements, dont il peut être pris connaissance au bureau de la greffière durant les heures de bureau, entreront en vigueur dans le délai prévu par la loi.

Donné à Ville de Sainte-Marie,
ce 12 décembre 2024.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

RÈGLEMENTS DE TAXATION 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes, que j'ai affiché cet avis public devant les portes de mon bureau en date du 12 décembre 2024 et qu'une copie de cet avis a été publiée dans le journal Beauce Média du 18 décembre 2024.

En foi de quoi, je signe le présent certificat en date du dix-neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.